
Non au service minimum dans les écoles pour la grève du 24 janvier !

Droit de grève et Service minimum dans l'Éducation

Après la loi instaurant un service minimum dans les transports , le Ministre de l'Education Nationale, vient d'adresser aux Inspecteurs d'Académies une note par laquelle il entend expérimenter dans les communes volontaires un service d'accueil financé par l'Etat lors du mouvement social prévu le 24 janvier prochain.

Alors que l'Etat est aujourd'hui totalement désengagé sur le terrain des dépenses de fonctionnement des écoles, cet accueil en cas de grève, sera financé par l'Etat au moyen des retenues pour fait de grève sur les salaires des grévistes !

L'essentiel étant sans nul doute de préparer l'opinion et les enseignants à une remise en cause du droit de grève des personnels des écoles en imposant une déclaration de grève préalable et une réquisition des personnels indispensables au service... comme c'est le cas dans les transports depuis 1^{er} janvier 2008.

Cette annonce est aussi un nouvel écran de fumée devant les réductions massives de postes au budget 2008 dans les écoles, (baisse de 1000 postes aux concours de recrutement des professeurs des écoles).

Le caractère politique de cette annonce ne fait aucun doute dès lors qu' il appartient déjà au Maire, responsable de la sécurité des personnes sur la voie publique, de prendre les mesures nécessaires pour que la protection des enfants qui se seraient quand même présentés dans les écoles fermées pour cause de grève soit assurée.

Le financement de cet accueil étant conditionné à la signature d'une convention avec les communes, Sud Education appelle :

- Les Maires et les conseils municipaux à refuser toute convention avec l'Etat en vue d'instaurer ce service d'accueil dans les écoles.**
- A faire du 24 janvier une nouvelle étape d'action pour le rattrapage et l'augmentation du pouvoir d'achat, contre les suppressions de postes et la précarité mais aussi contre l'instauration d'un service minimum d'accueil dans les écoles, prélude à la remise en cause du droit de grève des enseignants des écoles.**
- En cas de grève, à continuer à informer les familles en temps utile, à ne pas répondre aux demandes préalables de recensement des grévistes de la part de l'administration.**

Sud Education s'opposera dans l'unité la plus large à toute remise en cause déguisée du droit de grève dans l'Education Nationale et à la politique du gouvernement de casse des acquis sociaux.